

<p>Date de convocation : 24 mai 2023</p> <p>Élus en exercice : 14</p> <p>Élus présents : 11</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Nombre de votants : 14 sauf pour la délibération n°1 avec 13 votants (1 membre du Conseil étant de nationalité d'un des pays membres de l'Union Européenne)</p> <p>Quorum atteint</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, CHARTIER Marion, LUNEAU Nicolas, LAFFARGUE Patricia, LAURENT Julien, HUGUET Fabien</p> <p>Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès), STROES Maarten (donnant pouvoir à M. LUNEAU Nicolas)</p>
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Raymond MATHIEU</p>	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023

Vote : Adoption, à l'unanimité

Présentation du Comité Local pour l'Emploi Morvan-Aron aux membres du Conseil municipal

Exposés de la Directrice de l'Entreprise à But d'Emploi et de la chargée de mission du Comité Local pour l'Emploi.

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°06 : Rapport 2022 concernant la Délégation de Service Public de l'eau ;
- Délibération n°07 : Modification du tarif 2023 « animaux » au camping municipal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces deux ajouts.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants pour le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté 58-2023-05-10-00005 relatif à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 définissant le nombre de délégués titulaires à trois et le nombre de délégués suppléants à trois pour la Commune de Saint Honoré les Bains.

La présidence du bureau électoral est assurée par Monsieur le Maire. Il rappelle que le bureau électoral est composé par les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents. Ainsi, les autres membres du bureau sont : MM. LAMALLE Jean-Jacques, DEVOUARD Chantal, CHARTIER Marion et LAURENT Julien.

Effectif légal du Conseil municipal : 15 membres ; Nombre de Conseillers en exercice : 14 membres ; Nombres de Conseillers pouvant prendre part au vote : 13 membres (1 membre ne prenant pas part au vote étant de nationalité d'un des Etats de l'Union européenne).

Election des délégués titulaires

Candidatures enregistrées : MM. BOURLON Didier, HUGUET Fabien et LAMALLE Jean-Jacques

Il est procédé au vote et le scrutin débute à 19h38

Le scrutin est clos à 19h45

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. LAMALLE Jean-Jacques : 13 voix

M. BOURLON Didier : 13 voix

M. HUGUET Fabien : 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Candidatures enregistrées : MM. DEVOUARD Chantal, MALLET Véronique et LAURENT Julien

Il est procédé au vote et le scrutin débute à 19h47

Le scrutin est clos à 19h52

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme DEVOUARD Chantal : 13 voix

Mme MALLET Véronique : 13 voix

M. LAURENT Julien : 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Procès-Verbal a été établi en trois exemplaires : le premier destiné à l'affichage, le jour même à la porte de la Mairie ; le deuxième sera conservé aux archives de la Commune ; le troisième sera apporté lundi 12 juin 2023 avant 16 heures à la Sous-préfecture de Château-Chinon.

Le Conseil municipal prend acte des résultats à l'unanimité.

Délibération n°02 : Incorporation d'un bien sans maître au domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Monsieur le Maire expose que la propriétaire de la parcelle section AE, n° 135 d'une superficie de 8 m², est décédée en 1962, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Jeanne JULLIAN née GROSJEAN décédée le 18 juin 1962.

Ainsi, selon la procédure concernant les biens sans maître, cette parcelle revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit au profit de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette incorporation de bien au domaine public de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche administrative pour acter cette acquisition de plein droit.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°03 : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale (POSS) est obligatoire et dont la dernière mise à jour date de 2014.

Il est proposé de mettre à jour ledit POSS dont Monsieur le Maire en donne lecture en séance.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Mise à jour du Règlement intérieur de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un règlement intérieur de la piscine a été instaurée en 1974 et mis à jour régulièrement dont la dernière a été faite en 2001.

Il est proposé de mettre à jour ledit règlement dont Monsieur le Maire en donne lecture en séance.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°05 : Demande de prise en charge d'une téléalarme

Monsieur le Maire expose la demande reçue par courrier du 27 avril 2023 du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'installation d'une téléalarme pour Madame Gisèle Quinchon habitant rue des Rosiers.

Monsieur le Maire présente le niveau de ressources des demandeurs, certifiés par justificatif. Après étude, une aide financière de 5,72 €/mois sera attribuée (imputation comptable - Article 65134).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette prise en charge.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°06 : Rapport 2022 concernant la Délégation de Service Public de l'eau

Monsieur le 2^e Adjoint, restitue aux membres du Conseil municipal les éléments principaux du rapport annuel d'activité du délégataire Suez concernant l'eau.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et prend acte de ce rapport annuel qui est annexé à la présente.

Vote : acté, à l'unanimité

Délibération n°07 : Modification du tarif 2023 « animaux » au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des tarifs municipaux 2023 en séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, il a été décidé d'appliquer un tarif de 2 €/jour pour l'ensemble des clients ayant un animal.

Il est proposé de ne faire payer ce tarif de 2 €/jour/animal uniquement aux clients installés dans les deux mobil-homes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette modification du tarif 2023 « animal » au camping municipal.

Vote : Approbation par 6 voix pour ; 4 voix contre et 3 abstentions

DIA :

DIA n°10/2023

Immeuble et terrain situés 14 allée du Docteur Charpin

Parcelle AD n° 38 pour une superficie totale de 548 m²

DIA n°11/2023

Immeuble et terrain situés 23 rue de l'Hâte

Parcelles AC n° 53 pour une superficie totale de 753 m²

DIA n°12/2023

Immeuble et terrains situés rue de l'Hâte et rue des Caves

Parcelles AC ns° 142 et 215 pour une superficie totale de 1 611 m²

DIA n°13/2023

Immeuble et terrains situés 5 avenue Eugène Collin

Parcelles AH ns° 125, 126 et 127 pour une superficie totale de 550 m²

Questions diverses :

- **Point sur les divers projets en investissement 2023 :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état d'avancement des divers projets actés lors du vote du budget 2023 et suite à la commission « Travaux » du 6 juin dernier :

- Deuxième phase d'étude concernant le pôle culturel et de convivialité : en cours, finalisée fin juillet.

- Diagnostics obligatoires amiante et plomb « Le Centre » : finalisés.

- Clôture autour de la piscine municipale : en attente de l'arrêté de subvention DETR. Dès que celui-ci est notifié le projet sera réalisé.

- Adressage des hameaux : en attente de l'arrêté de subvention DETR 2023. Dès que celui-ci est notifié le projet sera réalisé.

- Sécurisation du terrain hippique : la municipalité travaillait depuis plusieurs mois sur ce sujet et les devis avaient été budgétés pour 2023. Toutefois, les services préfectoraux dans un courrier du 5 juin 2023 rappellent aux communes de moins de 5 000 habitants, l'obligation jurisprudentielle de permettre la halte des gens du voyage pour une durée de 48h minimum à 15 jours. La sécurisation du site telle qu'envisagée a donc dû être abandonnée.

Toutefois, l'installation d'un système de vidéoprotection est à l'étude pour sécuriser différents endroits du village en vue de pallier aux actes de vandalisme que nous connaissons actuellement.

- Remplacement des menuiseries du SAS d'entrée de la salle polyvalente et de la petite salle polyvalente : la commission travaux propose de retenir l'offre de la société BMA.

- Pose des panneaux H32 : finalisée.

- Alarme incendie salle Sidney Bechet : commandée et l'installation est prévue mi-juin.

- Rénovation de trottoirs : la commission « Travaux » propose de faire une demande de devis afin de rénover les trottoirs de l'avenue Jean Mermoz, de la rue Henri Renaud et de la rue Charleuf.
 - Terminaux de paiement par carte bancaire à la piscine municipale et au camping municipal : opérationnels depuis avril 2023.
 - Broyeur pour entretien : achat d'occasion du broyeur de la commune de Rémyilly.
 - Cuve de récupération des eaux de pluie de 20 000 litres : installée, au cinéma.
 - Divers réseaux : installation d'un poteau incendie et viabilisation électrique d'une parcelle.
 - Achat de matériel de bureautique : un ordinateur portable a été commandé.
 - Achat de matériels pour les services techniques : commande d'une tronçonneuse, d'une ponceuse, d'un souffleur et d'une débroussailleuse.
 - Achat d'une pompe pour la fontaine, place Firmin Bazot : commandée.
 - Rénovation du réseau d'eau potable : travaux au second semestre 2023 allée du Docteur Charpin et avenue Claude Dellys.
- **Demande à la DGFIP** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande des Finances publiques concernant la nouvelle nomenclature M57 (évaluation financière des services municipaux rendus aux associations).
 - **Point sur l'ancien hôtel Jolly-Maribas** : Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure est en cours et une audience a eu lieu le 30 mai au Tribunal Judiciaire de Nevers. La Présidente du tribunal étant indisponible, elle a été remplacée par un autre magistrat qui a uniquement renvoyé l'audience au 13 juin prochain.
 - **Voirie rue Charleuf** : Début des travaux le 26 juin 2023.
 - **Casino « Le Végas »** : Conformément à la demande de la municipalité, le Casino (espace jeux) est ouvert tous les jours depuis le 1^{er} juin 2023 (14h-Minuit en semaine et 12h-Minuit le weekend).
 - **Concession d'aménagement du centre bourg** : Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernant le local économique « prêt à l'emploi » et l'appartement au-dessus, avenue Eugène Collin sont terminés. Le local est loué et un magasin y est installé. Concernant le local, avenue du Général d'Espeuilles, il a été acheté par ses propriétaires actuels avant travaux. Ainsi, ces derniers ne sont pas comptabilisés dans la concession d'aménagement.
 - **La Poste** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la vente du bâtiment de « La Poste », 5 avenue Eugène Collin et ses annexes. Cette vente n'a aucune incidence sur les services rendus. De plus, la municipalité s'est opposée à l'installation d'entrave entre le parking et la voie publique. Ainsi, les futurs propriétaires maintiendront donc le parking sous son régime actuel de parking privé accessible au public.
 - **Présence de moustiques à proximité du Square Bacon-Tacon** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs riverains autour du square Bacon-Tacon se sont plaints de la forte présence de moustiques et que certains d'entre eux ont l'intention de créer un collectif. Ce dossier est actuellement à l'étude par la commission « Travaux ».
 - **Chalet du club de tennis** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du nouveau Président du Tennis Club de Saint Honoré les Bains de déplacer le chalet en bois qui jouxte, actuellement, le deuxième court de tennis pour l'installer vers le club house, dans l'emprise du boulodrome (partie non occupée par des terrains). Malheureusement, les deux Présidents d'associations (tennis et pétanque) ne se sont pas mis d'accord sur ce transfert du chalet. Il a donc été décidé de soumettre ce point en séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal désire que les deux Présidents se rencontrent afin de trouver une solution en toute cordialité, avant d'opter pour une décision définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.

Visa du Président de séance




Visa du Secrétaire de séance

